

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 1 : faire émerger les PME du futur	A1
Animation économique	516

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n°2020/972 du 2 juillet 2020,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants, L 1611-4 et L 4221-1 et suivants,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

1. Soutien à la manifestation Start West 2022

ATTRIBUE

à Atlanpole, qui porte financièrement l'organisation de la manifestation Start-West 2022, une subvention de 20 000 € sur la base d'une dépense subventionnable de 77 000 € TTC

AFFECTE

l'autorisation d'engagement (AE) correspondante prévue au budget 2022

APPROUVE

les termes de la convention correspondante figurant en 1. annexe 1

AUTORISE

La Présidente à la signer

2. Les organismes à vocation économique : Chambre de Commerce et d'Industrie Régionale (CCIR)

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 61 028,13 € (AE) à la Chambre de Commerce et d'Industrie Pays de la Loire sur une dépense subventionnable de 119 663 € nette de taxes pour le soutien au plan d'actions 2022 du site entreprises en Pays de la Loire

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 61 028,13 €

APPROUVE

les termes de la convention d'exécution correspondante présentée en 2 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer

3. Pays de la Loire VTE

ATTRIBUE

une subvention de 4 000 € (AE) sur un montant subventionnable de coûts salariaux (salaires bruts chargés) de 10 581,00 € HT (pas de notion de TVA sur les salaires), à la société ECMA CONCEPT d'Ancenis (44) au titre du dispositif Pays de la Loire VTE,

AUTORISE

la dérogation des modalités de versement du règlement d'intervention VTE adopté par délibération de la Commission permanente du 13 novembre 2020,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 3 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 4 000 € (AE) sur un montant subventionnable de coûts salariaux (salaires bruts chargés) de 11 825,88 € HT (pas de notion de TVA sur les salaires), à la société PRECIS'DEC de la Chapelle du Bois (72), au titre du dispositif Pays de la Loire VTE,

AUTORISE

la dérogation des modalités de versement du règlement d'intervention VTE adopté par délibération de la Commission permanente du 13 novembre 2020,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 3 annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe Rassemblement National pour les Pays de la Loire

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 11/05/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs